

COMMUNES DE SENONGES

Département des VOSGES

CARTE COMMUNALE



Prescrite par délibération du conseil municipal du 11 janvier 2002
Approuvée par délibération du conseil municipal du 29 avril 2004
Approuvée par arrêté préfectoral du 25 JUIN 2004



Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Y. ALAIN

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Cabinet J. LANGLAIS

1, rue de la Libération BP 51
54203 TOUL Cedex

Tél : 03.83.43.12.14

Fax : 03.83.63.22.26

E-Mail : service@langlais.geometre-expert.fr

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 4

Reçu le - 7 MAI 2004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ingénieur E.S.G.T.

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

D.E.A. de Géographie de l'Aménagement

Ingénieur Conseil C.I.C.F. Infrastructures

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
I. <i>Le rapport de presentation</i>	3
II. <i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	3
III. <i>Le contenu du dossier de Carte communale</i>	5
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL.....	6
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	7
I. <i>Situation</i>	7
II. <i>Occupation du sol</i>	8
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	10
I. <i>Les données physiques</i>	10
II. <i>Le milieu naturel</i>	15
III. <i>Le paysage</i>	17
LE PATRIMOINE BATI.....	19
I. <i>L'urbanisation et l'architecture</i>	19
II. <i>Les éléments remarquables du bâti</i>	23
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	24
I. <i>Démographie</i>	24
II. <i>Activités</i>	26
III. <i>Habitat</i>	29
CONCLUSION.....	32
DEUXIEME PARTIE : HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	33
JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	34
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE.....	35
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	38
<i>Recommandations, mesures et incidences</i>	38
PROJET COMMUNAL EN VUE D'INSTITUER LE DROIT PREEMPTION URBAIN SUR UN OU PLUSIEURS PERIMETRES DE LA CARTE COMMUNALE.....	40
TABLE DES FIGURES.....	42
TABLE DES TABLEAUX.....	42
TABLE DES CARTES.....	42
TABLE DES MATIERES.....	43

INTRODUCTION

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Suivant l'article R. 124-2 (décret 2001-260 du 27 mars 2001), du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Art L. 121-1 (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). « Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la

préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites, et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Art L. 111-1-1 « Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre [Livre I^{er}], adaptées aux particularités géographiques locales. »

« Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat et à son initiative »

« Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massif. Ces projets sont soumis à enquête publique dans les conditions fixées par décret. Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'Etat. »

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. »

« Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement, et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. »

« Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes qui y sont mentionnées. »

III. LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le contenu du dossier de Carte Communale est fixé par les articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'urbanisme.

III.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

C'est le document présent.

Il s'agit d'un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation sur lesquels repose la Carte Communale. Il explicite aussi les besoins principaux auxquels il doit répondre.

Son existence doit éviter d'ignorer, lors des modifications ultérieures de la carte communale, les bases et les données d'établissement sur lesquelles fut établie la carte communale initiale.

Il doit comprendre :

- Première partie : étude de l'état initial
- Deuxième partie : les hypothèses et objectifs d'aménagement
- Troisième partie : la mise en œuvre de la Carte Communale

C'est aussi un élément descriptif de l'ensemble des pièces constituant la Carte Communale.

III.2 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ils comprennent :

- le zonage : division du territoire en zones
- les schémas d'assainissement et d'adduction d'eau potable

Ces documents sont présentés à l'échelle 1/2000^{ème}.

PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL

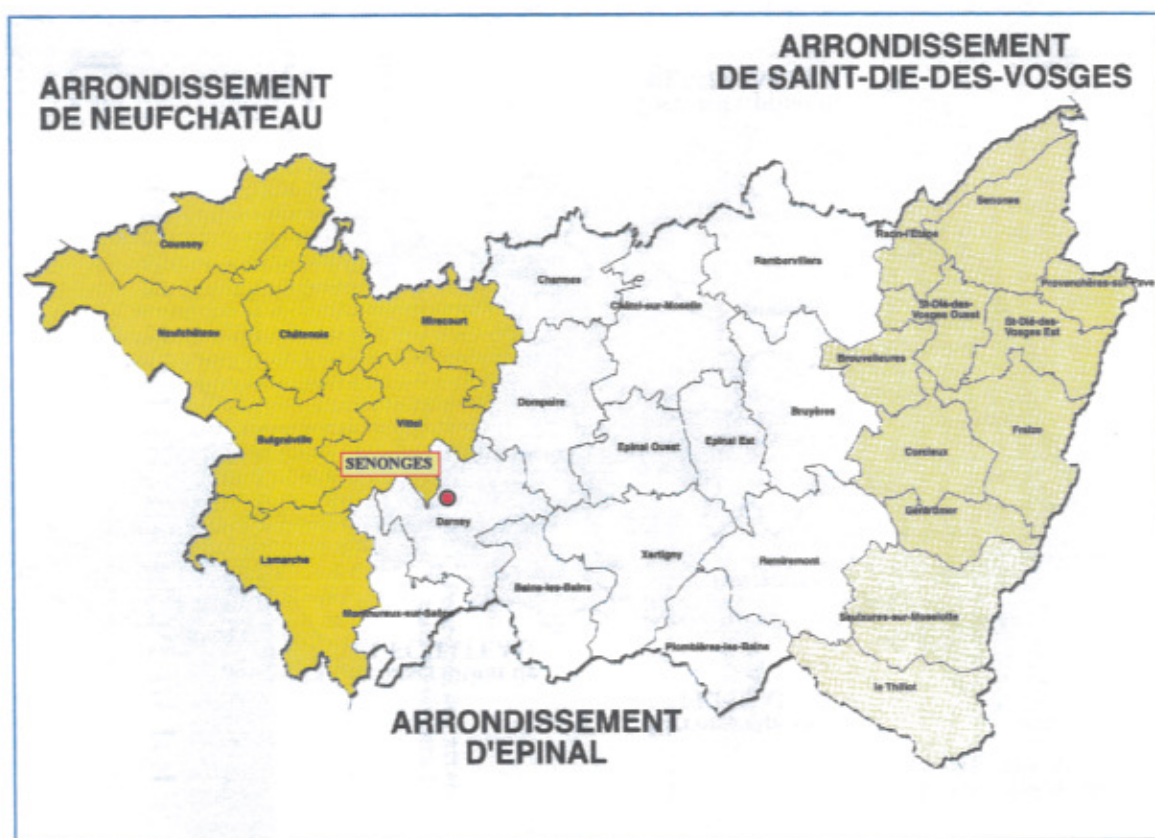
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. SITUATION

I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de SENONGES est située dans la région LORRAINE, au sein du département des VOSGES.

Membre depuis peu de la Communauté de Communes de Sône et Madon, elle appartient administrativement à l'arrondissement d'EPINAL et au canton de DARNEY.



Carte 1 : Situation administrative (source Annuaire de l'Association des Maires des Vosges)

I.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Environ à égale distance d'une quinzaine de kilomètres des deux agglomérations de Vittel et Contrexeville, la commune est localisée au cœur d'une zone rurale.

Elle est traversée du Nord au Sud par la route départementale n°5 et se situe à 6 km de deux axes routiers assurant les liaisons, d'une part Vittel / Epinal, et d'autre part Neufchâteau / Luxeuil-Les-Bains.

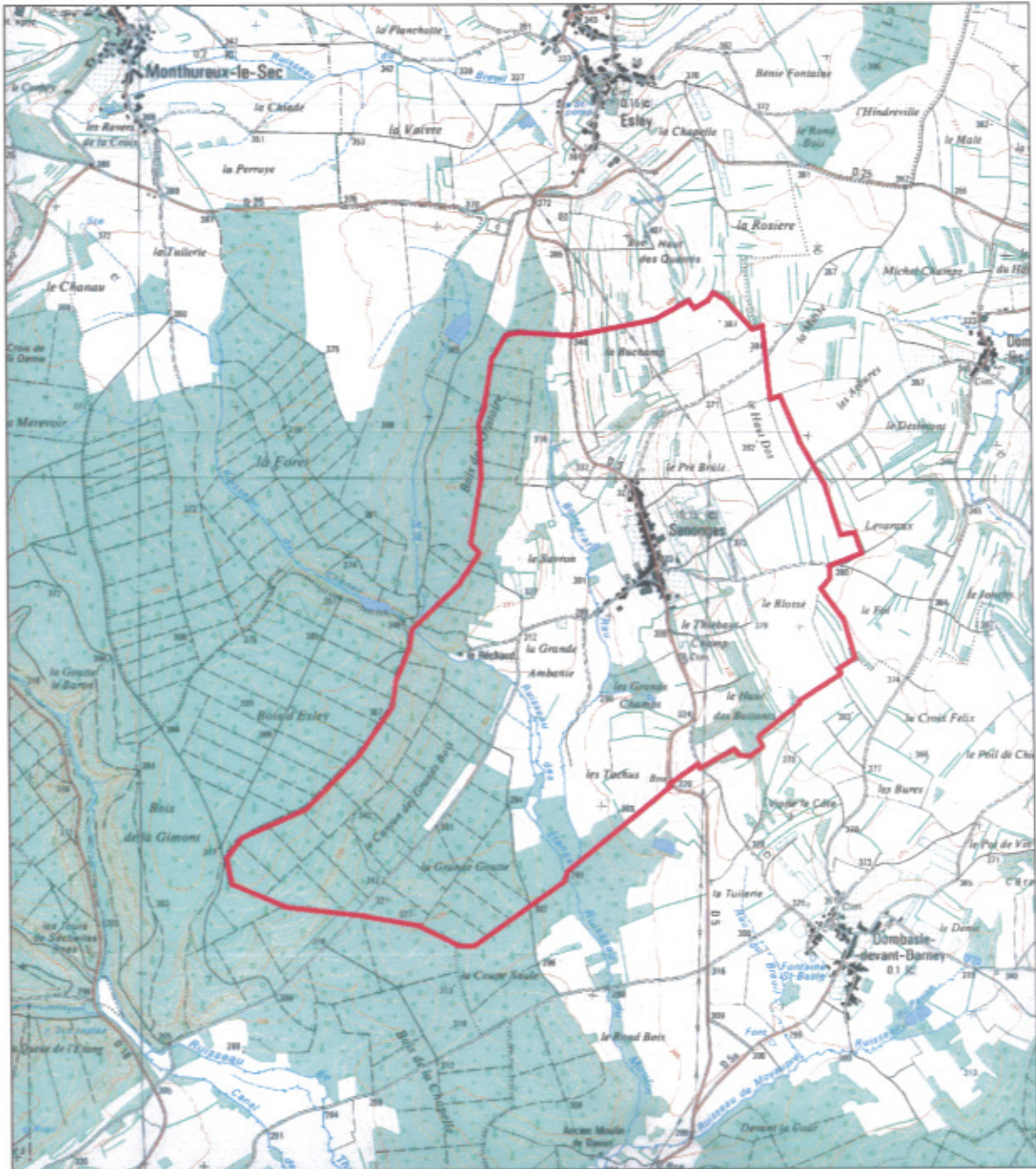
SENONGES est limitrophe de six communes :

- Esley au Nord,
- Dommartin-Lès-Vallois au Nord-Est,
- Dombasle-Devant-Darney au Sud-Est,
- Relanges au Sud
- Thuillières au Sud-Ouest
- Monthureux-Le-Sec au Nord-Ouest

II. OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal couvre une superficie de 605 hectares. On retrouve entre autre sur le ban de Senonges :

- 202 hectares de **forêt**,
- 346 hectares de **terres agricoles**.



Carte 2 : Situation géographique (source Carte IGN au 1/25000)

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Sources : Météo-France - Températures à Mirecourt (1968-2000), Précipitations à Lerrain (1971-2000), Rose des vents à Dognéville.
 Etude d'impact de remembrement – ECOLOR Mars 1995
 Carte géologique BRGM du secteur de Vittel au 1/50000
 Esquisse pédologique de la Région Lorraine (Etablissement public régional de lorraine et la chambre d'agriculture de lorraine)

I. LES DONNEES PHYSIQUES

I.1 CLIMATOLOGIE

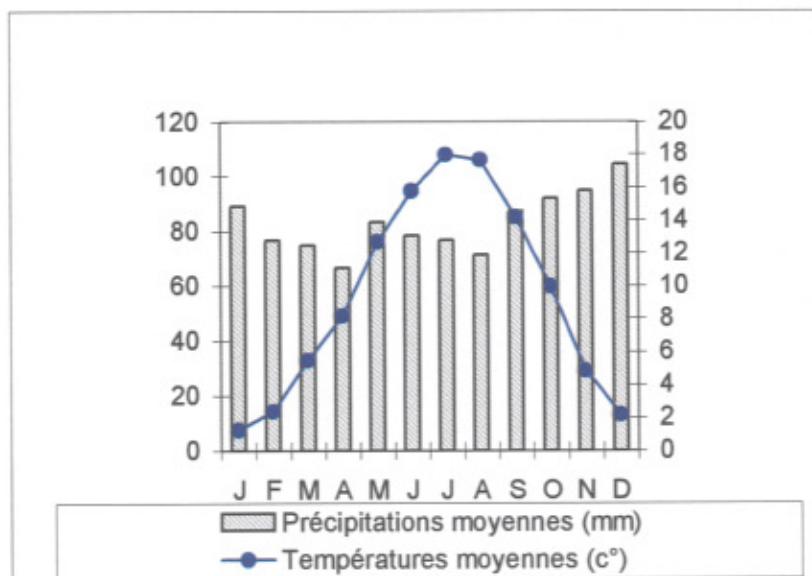
I.1.1 GENERALITES

Le climat de la région de SENONGES est un climat de type lorrain, c'est à dire un climat marqué par des influences continentales :

- Etés chauds, parfois orageux,
- Hivers longs et rigoureux.

Les saisons intermédiaires, printemps et automne sont bien marquées et souvent assez belles ; les mois les plus pluvieux sont octobre, novembre et décembre.

Le relief agit doublement sur le climat par l'altitude mais aussi par l'orientation Nord-Sud du massif qui, arrêtant les nuages venant de l'ouest, explique le régime abondant des précipitations.



Graphique 1 : Précipitations et variations de températures

I.1.2 PRECIPITATIONS

La moyenne annuelle des précipitations avoisine les 994 millimètres pour 172 jours de précipitations.

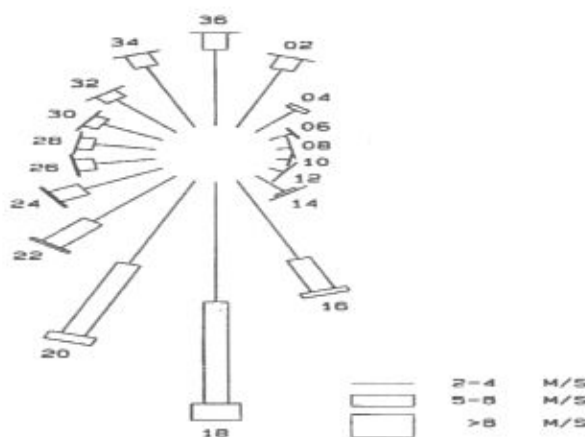
Elles sont relativement bien réparties sur toute l'année avec un maximum en décembre (104.3 mm). Les deux mois les plus secs sont avril (66.4mm) et août (71.3 mm).

I.1.3 TEMPERATURES

Les températures sont très variables et l'amplitude thermique entre les moyennes de janvier (1,3°C) et celles de juillet (18°C) est significative des influences continentales. La température moyenne annuelle est de 9,1°C. On recense 90 jours de gelée avec notamment l'existence de gelées printanières tardives qui peuvent être préjudiciables pour les arbres fruitiers.

I.1.4 LES VENTS

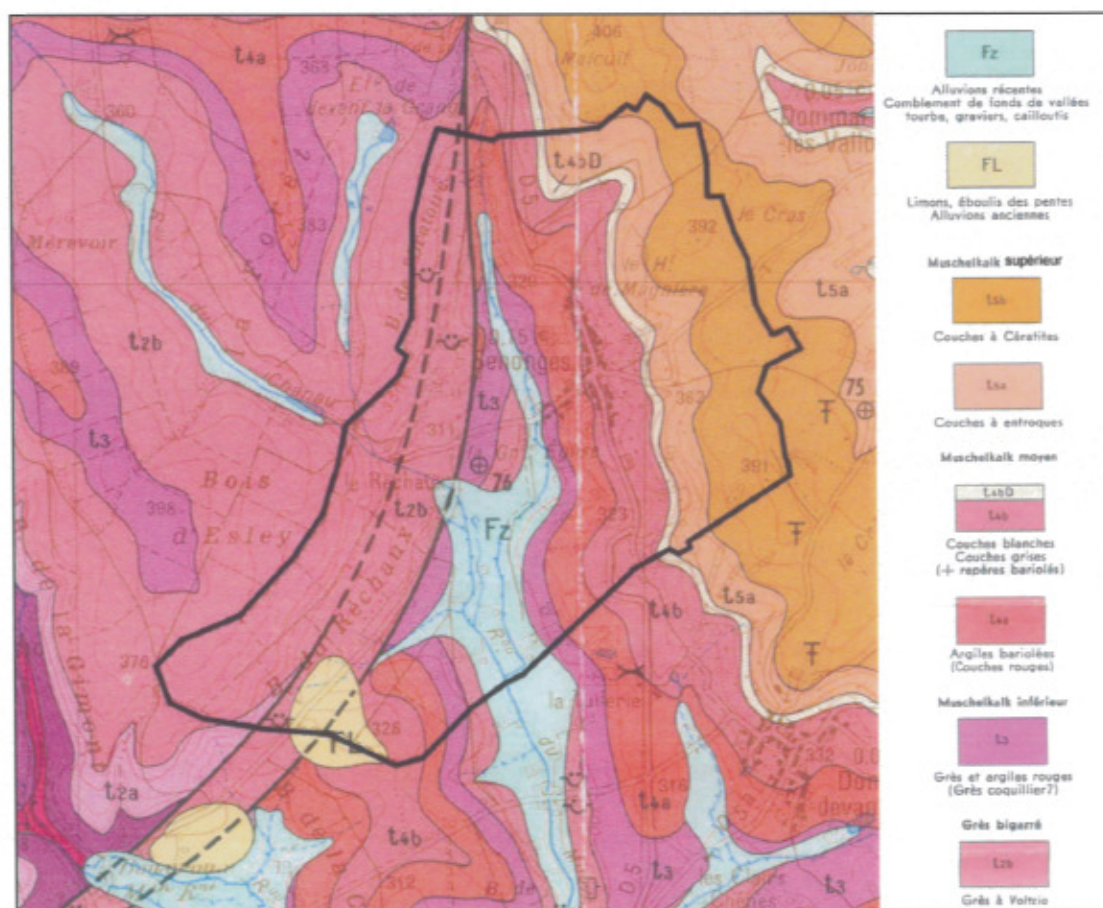
Les vents dominants sont de secteur sud-ouest, ce sont des vents principalement doux et humides. Cependant, en hiver, les vents de secteur nord-est deviennent prépondérants. Ceux-ci sont plutôt froids et secs.



I.2 GEOLOGIE

La commune de SENONGES se trouve en limite de la ligne de partage des eaux : Mer du Nord – Méditerranée.

Son sous-sol se compose essentiellement de couches géologiques secondaires du Trias, recouvertes localement par des formations alluvionnaires et de limons.



Carte 3 : Extrait de la carte géologique (source BRGM)

- Alluvions récentes (Fz)

Les bords des ruisseaux sont recouverts par des alluvions récentes constitués d'argiles et de limons associés à des blocs de calloutis calcaires.

La surface de ces dépôts est généralement plane, subhorizontale ou faiblement inclinée vers l'aval.

- Limons (FL)

Ce sont des formations d'altération des couches géologiques affleurantes en place. Leur nature, liée étroitement à celle des formations supports, est principalement argilo-calcaire.

- **Couches à Cératites (t_{5b}) ; Muschelkalk supérieur**

Ce sont des alternances de bancs calcaires, localement dolomitiques et de lits marneux gris, bleuâtres, plus ou moins foncés. D'une puissance moyenne de 25 à 27 mètres, ces faciès marno-calcaire des Couches Cératites, pratiquement imperméables en profondeur représentent l'écran protecteur au toit du gîte hyrominéral inférieur de Contrexéville et Vittel.

- **Couches à entroques (t_{5a}) ; Muschelkalk supérieur**

Sur une assise de 17 à 19 mètres d'épaisseur, il s'agit d'un massif de calcaires compacts, durs, en gros bancs plus ou moins profondément fissurés et renfermant des passages d'« entroques ».

- **« Couches blanches » et « Couches grises » (t_{4b}) ; Muschelkalk moyen**

Composées de dolomies tendres (t_{4bD}) blanchâtres et de complexes argilo-marneux et dolomitique, ces couches de 7 à 8 mètres sont imprégnées en profondeur de gypse.

- **Argiles bariolées (t_{4a}) ; Muschelkalk moyen**

Avec une épaisseur relativement constante de l'ordre de 15 à 20 mètres, ces couches de marnes tendres argileuses, rouges et gris verdâtre ont une imperméabilité suffisante.

- **Grès et argiles rouges (t₃) ; Muschelkalk inférieur**

Cet étage d'une épaisseur variant entre 5 et 10 mètres est une alternance de plaquettes et de bancs de grès rouges, parfois dolomitiques, et d'argiles brun rouge fortement sableuses.

- **Grès à Voltzia (t_{2b}) ; Grès bigarré**

Cette formation est dominée par des bancs de grès rose grisâtre à jaune de granulométrie constante entre lesquels peuvent s'intercaler de petits passages argileux ou de grès friable.

I.3 PEDOLOGIE

Géologie		Topographie	SOLS	Facteurs limitants
ETAGE	ROCHE			
Muschelkalk moyen	Argile	Vallonnée	- BRUNS SUPERFICIELS HYDROMORPHES	Excès d'eau – Compacité
	Limon		- LESSIVES HYDROMORPHES LIMONEUX	Excès d'eau - Battance
Muschelkalk inférieur	Grès	Vallonnée	- BRUNS ACIDES - BRUNS ACIDES FAIBLEMENT HYDROMORPHES	Texture – Acidité Texture – Acidité
		Coteau	- COLLUVIAUX SABLO-CAILLOUTEUX	Pente

Tableau 1 : Les différents sols présents sur le territoire communal de SENONGES

I.4 RELIEF

La topographie de SENONGES repose sur le tracé de deux cours d'eau : « Le Bouxérat » et le « Ruisseau des Etangs »

Avec des altitudes variant de 294 mètres, au confluent des deux ruisseaux, à 323 mètres, en centre bourg, pour culminer à 392 mètres au sommet du plateau « Le Haut Dos », la morphologie du territoire de la commune apparaît vallonnée.

Deux lignes de crête d'orientation Nord-Sud longent à l'Est et l'Ouest du site les limites communales.

Les versants bordant les deux vallées ont des pentes relativement raides pouvant atteindre à certains endroits 13 %.

Le versant Est reposant sur des couches géologiques blanches et grises du Muschelkalk moyen est entaillé de trois profondes incisions

I.5 HYDROGRAPHIE

Le territoire de la commune de SENONGES a la particularité d'être situé au niveau de la ligne de partage des eaux Mer du Nord – Méditerranée. Ainsi la majeure partie des eaux des précipitations est recueillie dans le cours d'eau « Le Bouxérat », un affluent de la Saône. L'extrémité Nord-Est de la commune appartient quant à elle au bassin versant de la Moselle.



Le ruisseau « **Le Bouxérat** » prend sa source au nord du ban communal à 365 mètres d'altitude et coule du Nord au Sud, parallèlement au village, pour finalement rejoindre le « Ruisseau des Etangs » et former le « Ruisseau des Moulins » au Sud du ban.

Son tracé est sinueux et il reçoit en rive gauche plusieurs écoulements temporaires issus du plateau. Par ailleurs, ces eaux peuvent parfois poser quelques problèmes d'inondations et d'érosions du fait de la force et de la vitesse d'écoulement des fortes pluies.

Le « **Ruisseau des Etangs** » suit également un écoulement Nord-Sud et est alimenté, en plus des eaux de pluie, par des petites sources intermittentes.

Ces deux cours d'eau coulent d'abord sous forêt avant de traverser dans leur partie aval des vastes zones de prairies pâturées. Le réseau hydrographique est complété par deux étangs de pêche.

Qualité :

La qualité du « Ruisseau des Etangs » semble satisfaisante, contrairement à celle du ruisseau « Le Bouxérat » qui peut souffrir du rejet direct dans son cours des eaux usées des habitations du village.

II. LE MILIEU NATUREL

La commune de SENONGES ne fait actuellement l'objet d'aucun classement dans les inventaires du patrimoine naturel.

Elle n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone d'Intérêt Communautaire (ZICO), zone Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible du Département.

II.1 LE MILIEU VEGETAL

II.1.1 L'ESPACE AGRICOLE

S'étendant sur une superficie de 346 hectares, les terres agricoles se partagent entre prairies et cultures.

Les prairies de pâturages et de fauches sont localisées de préférence aux endroits humides, en fond de vallée et dans les secteurs les plus pentus. Le temps de ressuyage des sols joue sur leur vocation ; un secteur d'épandage de crue recevra plus volontiers des prairies de fauches. Cette répartition prend également en compte l'éloignement des exploitations pour le déplacement du bétail. A SENONGES, les parcs constituent l'essentiel des prairies.

Concernant la flore, déterminée en partie par les conditions d'humidité du milieu, on retrouvera sur les versants plus volontiers des graminées et des légumineuses, alors qu'en contrebas ou à proximité des zones humides apparaissent renoncules, laiches, joncs...

Les terres labourables occupent le plateau marno-calcaire qui ne présente pas à priori de problèmes d'hydromorphie. Toutefois, quelques cultures viennent s'échouer en fond de vallée, mais cette situation reste rare. D'un point de vue botanique, les cultures représentent un milieu appauvri où subsistent quelques plantes adventives et des plantes de bord de chemins banales et résistantes aux produits de traitement.

Enfin **les vergers** (en grande partie des pruniers et des pommiers) sont plantés sur les pourtours du village. Ces arbres fruitiers constituent ainsi une véritable ceinture verte qu'il est souhaitable de préserver.

II.1.2 LES FORETS

Les boisements occupent actuellement une superficie de 202 ha à SENONGES, soit 33 % du ban communal.

Environ 172 ha du massif forestier est soumis à la gestion de l'O.N.F..
Les 30 ha restant correspondent à des bois secondaires appartenant au secteur privé.

Les bois sont répartis sur le versant Ouest de la vallée et dans l'ensemble la composition du peuplement forestier (principalement des feuillus) est mixte : chêne dont des chênes de qualité exceptionnelle, hêtre, charme et frêne. On peut néanmoins souligner la présence de quelques résineux sur les différents cantons.

II.1.3 LES HAIES ET LES STRUCTURES BOISEES

Les haies et les structures boisées sont disposées sur l'ensemble du territoire. Elles permettent de ne pas créer des vides écologiques sur l'espace agricole très ouvert de la commune.

Arborant les berges des cours d'eau, protégeant les sols de l'érosion ou de glissement,...ces éléments ponctuent ce paysage agraire et constituent des points de repères visuels.

Outre leur aspect paysager ces végétaux ont un rôle biologique en abritant, en nourrissant et en servant de nid à la faune locale.

On peut signaler que la commune projette de planter quelques haies sur son territoire, notamment sur le versant Est de la vallée, et des arbres pour panser les dégâts de la tempête de décembre 1999.

II.1.4 ESPACES INONDABLES

Les vallées des cours d'eau du « Le Bouxérat » et du « Ruisseau des Etangs » restent les secteurs les plus en proie aux inondations.

II.2 LA FAUNE

La faune est directement liée à la nature et à la diversité du couvert végétal qui lui assure protection et nourriture.

Les lisières forestières et les zones de haies présentent un peuplement avifaunistique diversifié grâce à l'éventail des refuges : mésange, fauvette, bruant, rouge gorge, merle,...

Dans les zones de culture monospécifique et dépourvues d'arbres, l'alouette des champs et le bruant jaune sont les rares espèces que l'on peut rencontrer.

Des rapaces viennent également chasser sur le territoire communal comme la Buse, l'Epervier qui bénéficient de la proximité du massif forestier ou le faucon crécerelle.

La juxtaposition de milieux différents : prairies, forêts, haies, cultures détermine l'existence de nombreux mammifères comme un chevreuil, un sanglier, un renard, un chat sauvage ou encore un cervidé.

III. LE PAYSAGE

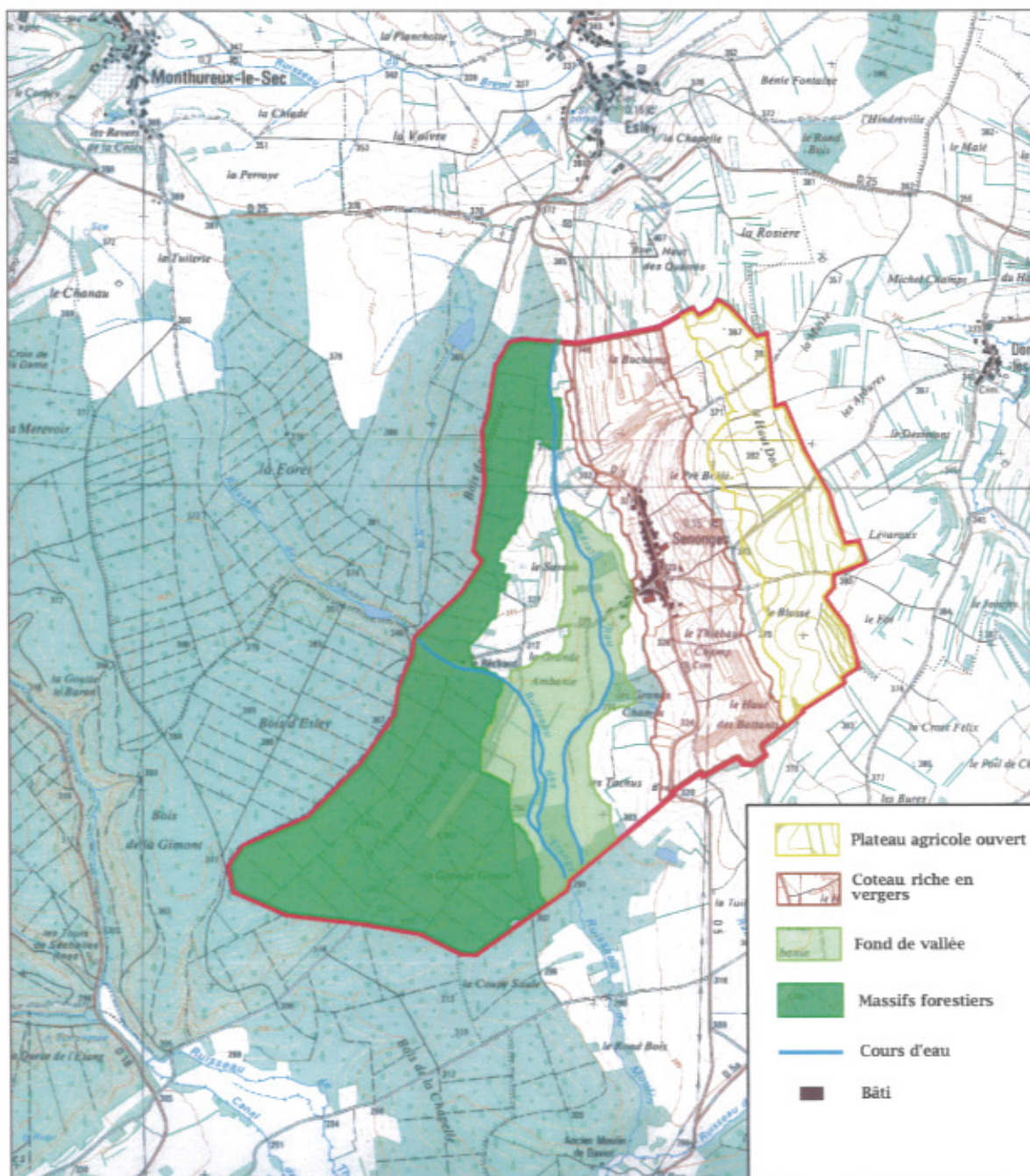
Le ban communal de SENONGES est composé d'un relief où les éléments naturels (bois, cours d'eau,...) et humains (village, occupation des sols) ont façonné un paysage diversifié, fruit de la juxtaposition de différentes unités paysagères.

A l'Est du territoire, un vaste **plateau agricole** ouvert surplombe l'ensemble du village. Cet espace monotone souffre d'une trame paysagère quasi-inexistante. La culture intensive des terres, conjuguée à des échanges parcellaires a conduit à une destruction presque totale de toutes les haies arbustives. Quelques unes, notamment des arbres fruitiers, ont néanmoins subsisté et marquent ainsi ce paysage agraire peu visible depuis le village.

Le coteau orienté à l'Ouest attire le regard du visiteur qui est interpellé par cette mosaïque colorée de vergers, de bosquets et de haies. S'intégrant assez bien au village implanté à mi-coteau, ce site offre des points de vue agréables sur l'ensemble de la vallée. Il conviendra certainement de préserver ce paysage d'une urbanisation anarchique.

Dans le **fond de la vallée**, des haies et des bosquets ponctuent cet espace plat et relativement homogène. Localement, les cours d'eau sont bordés par une végétation arborée (peupliers, aulnes et saules). Ces couloirs verts localisés soulignent le tracé des ruisseaux. Tous ces boisements linéaires (haies, ripisylve) tendent à compartimenter ce paysage.

Enfin sur le versant orienté à l'Est, **les massifs forestiers** constituent un écran visuel et ferment ainsi l'horizon.



Carte 4 : Les unités paysagères du territoire communal de SENONGES

LE PATRIMOINE BATI

I. L'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

Source : C.A.U.E. de la Meuse

« Le Village Lorrain » Etude Départementale d'Aménagement Rural D.D.A. 54

I.1 L'URBANISATION

La morphologie de la commune de SENONGES est celle d'un village-rue où l'axe de passage principal a été le support privilégié du développement urbain.

Sa structure est simple et rigoureuse :

- la rue principale est bordée de maisons mitoyennes respectant un principe d'alignement généralement régulier et implantées en recul de la voie publique pour libérer l'espace des usoirs.
- en parallèle des rues secondaires jouent un rôle de desserte technique et permettent l'accès aux arrières des parcelles.

Les fermes ont été construites sur un parcellaire lanier, régulier dans son ensemble.

La mairie et l'école occupent un îlot central à hauteur duquel part une voie secondaire où s'est développé un habitat diffus, tranchant de ce fait avec la régularité observée dans la rue principale.

Selon un usage fréquemment observé, le village s'interrompt brusquement au Nord au niveau d'une patte d'oie dont les alentours de la branche secondaire accueilleront prochainement un lotissement.



Vue aérienne du village-rue

I.2 L'HABITAT LORRAIN

La maison rurale lorraine est l'unité bâtie la plus répandue dans le département des Vosges, qu'elle soit du XVIII^{ème}, XIX^{ème} ou même du XX^{ème} siècle, lors de la reconstruction.

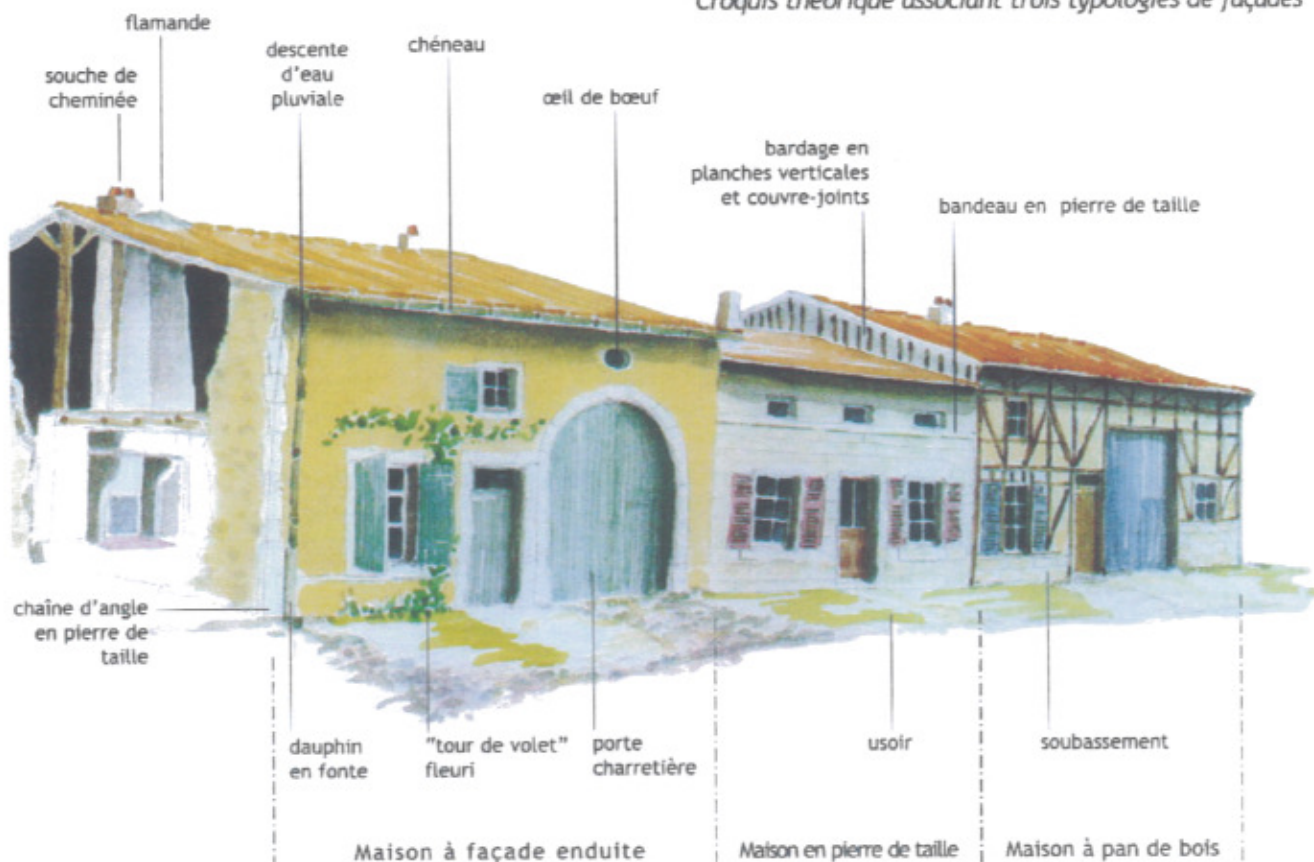
Elle utilise des matériaux choisis, issus du terroir. Elle présente une composition et des proportions subtiles qui font le caractère de l'architecture régionale et la cohérence des villages lorrains.

La ferme lorraine ancienne se distingue par une très grande simplicité de volumes. C'est une maison en règle générale en profondeur mitoyenne. Le toit y est asymétrique à faible pente comprise entre 25 et 30 %.

Un corps de bâtiment composé en une, deux ou trois travées regroupe l'habitation et les locaux agricoles.

Les façades lorraines se caractérisent par le rythme, les formes et le mode de construction des ses percements, (porte charretière, porte d'écurie, porte d'habitation, gerbière, œil de bœuf, imposte...); tous ces éléments contribuent par leur nature et leur disposition à la définition de la façade lorraine.

Croquis théorique associant trois typologies de façades



La grande originalité de la maison lorraine est son implantation en retrait par rapport à la voie publique.

La bande de terrain dégagée et ouverte assurant la transition entre le domaine privé et le domaine public est l'**usoir**. C'est une pièce maîtresse du village lorrain de propriété communale, la plupart du temps, dont chaque ferme « usait » autrefois pour y déposer : bois, fumier, matériel agricole...

Aujourd'hui cette pratique est abandonnée mais ces espaces demeurent et il est important de veiller au maintien de leur caractère « ouvert ».

I.3 L'ARCHITECTURE A SENONGES

L'habitat rural est le plus communément rencontré dans le village de Senonges. La plupart des maisons anciennes correspondent à la typologie de l'habitat traditionnel lorrain.

Ce sont des fermes parfois massives et leur état de conservation est très inégal. Alors que certaines ont été restaurées dans un souci de qualité et d'harmonie avec leurs caractéristiques originelles, d'autres ont beaucoup souffert d'interventions moins heureuses, au point d'être complètement « défigurées », perdant ainsi tout leur cachet.

On peut déplorer entre autres l'utilisation de tuiles en fibre ciment, la pose de volets roulants, l'installation de paraboles en façades,...



Une ferme lorraine en bon état. La porte de grange, à l'origine cintrée, a été baissée cependant la pose d'un linteau horizontal en bois reprend l'esprit traditionnel.

De nombreuses fermes sont vacantes et pourtant certaines présentent des façades remarquables.



Ce type de bâtiment inoccupé, encore bien préservé, mériterait une attention particulière avant qu'il ne soit trop tard. Le village a besoin de conserver ce patrimoine pour garder toute son authenticité.

On peut également condamner la privatisation de certains usoirs par la mise en place de haies ou de murets. Cette pratique s'oppose au caractère ouvert de cet espace communautaire.

Quelques maisons sont ornées au dessus de leur porte d'entrée ou sur leur mur de petites maximes ou de motifs sculptés. Cela apporte élégance et personnalisation à la maison.

Au-delà du simple souci décoratif, cette ornementation traduit la ferveur religieuse des habitants d'autrefois : elle place la maison et ses habitants sous la protection divine et donne sens au labeur quotidien.



Petite statuette de la Vierge placée au-dessus d'une porte d'entrée.



Inscription taillée dans les pierres apparentes des murs datant les constructions des fermes.

II. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI

II.1 L'EGLISE

L'église actuelle est érigée au centre du village à l'emplacement d'une antique Chapelle dédiée à Saint-Nicolas.

L'ancienne, qui était désignée sous le nom de « La Grande Eglise », se trouvait sur le versant opposé, d'ailleurs là où jadis l'ancien village de SENONGES était implanté.

Construite en 1743 l'église actuelle est sans style, sans colonnes, sans voûtes.

Elle abrite en ses murs des statuettes à l'effigie de différents Saints, dont l'une selon un Arrêté du Ministère d'Etat des Affaires Culturelles en date du 09 Octobre 1961 serait classée parmi les monuments historiques. Il s'agit de la Vierge de Pitié remontant à l'époque du XVI^{ème} siècle.

II.2 LES CALVAIRES

On recense trois calvaires sur le territoire communal :

- près de l'église, croix de cimetière, fût daté 1611, croisillon du XIX^e siècle,
- croix de la Grande Rue datée 1625,
- croix des Libertons, sur le chemin de Senonges à Dommartin-lès-Vallois.

II.3 LA STATUE

Une statue a été dressée à côté de l'Eglise en mémoire aux curés de Senonges, à savoir, M. MOUGEOT (1810 – 1881) et M. RESAL (1812 – 1862). En pierre naturelle blanche, elle représente la Vierge Marie avec des Anges à ses pieds.

LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

I. DEMOGRAPHIE

I.1 CONSTAT DEMOGRAPHIQUE

La population de SENONGES était de **168 habitants** le 8 mars 1999, lors du dernier recensement de la population (INSEE).

	Période	75-82	82-90	90-99
Taux de variation annuel (%)	Total (%)	+0,65	+0,00	+0,62
	Dû au solde naturel	-0,56	-0,32	-0,34
	Dû au solde migratoire	+1,21	+0,32	+0,97
Solde migratoire		+13	+4	+14
Solde naturel		-6	-4	-5
Variation absolue		+7	0	+9

Tableau 2 : Taux de variation de la population

Evolution de la population depuis 1982

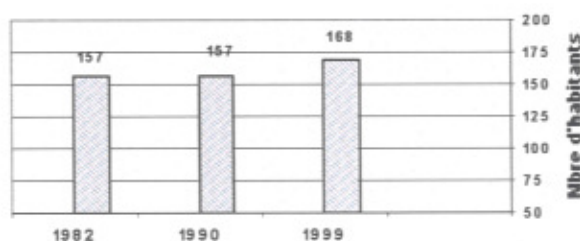


Figure 1 : Evolution de la population (INSEE, 1999)

De 1982 à 1990, la population senongeoise est restée stable avec 157 habitants. En revanche durant cette dernière décennie, elle a augmenté pour atteindre, selon le recensement de 1999, 168 habitants.

Comme la plupart des petites communes, SENONGES en son temps n'a pas été épargnée par l'exode rural dû d'une part, à la diminution des exploitations agricoles entraînée par la modernisation de l'agriculture après la guerre et, d'autre part à l'essor industriel qui encouragea une main-d'œuvre d'origine rurale à s'installer en ville.

Cependant, le village a su réagir face à ce dépeuplement. Même si le nombre de décès excède les naissances, la venue de nouveaux résidents, grâce à une véritable politique d'accueil (réhabilitation d'anciennes maisons en logements locatifs, attractivité des prix,...), a permis à la population de se maintenir pour finalement croître.

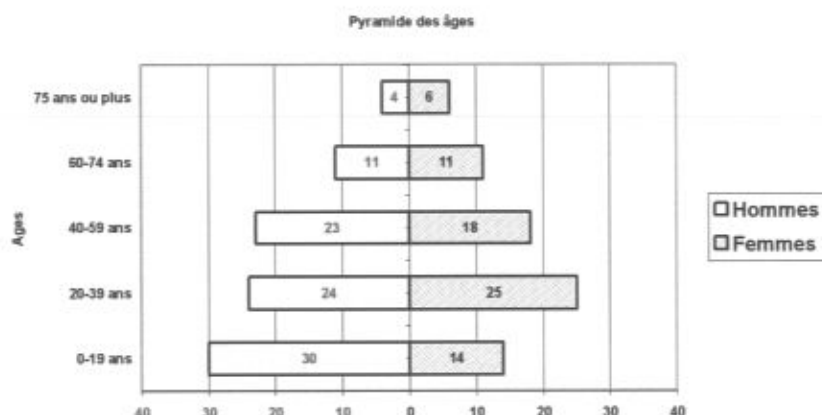


Figure 2 : Pyramide des âges de SENONGES (INSEE, 1999)

La pyramide des âges laisse transparaître dans son ensemble un équilibre entre les hommes et les femmes, à l'exception de la classe d'âge des 0-19 ans où les garçons sont le double des filles.

La part des personnes âgées entre 0 et 39 ans représente un peu plus de la moitié de la population totale avec 56 %. Cette situation est plutôt encourageante comparativement aux autres communes rurales du département où l'on assiste inéluctablement à un vieillissement de la population.

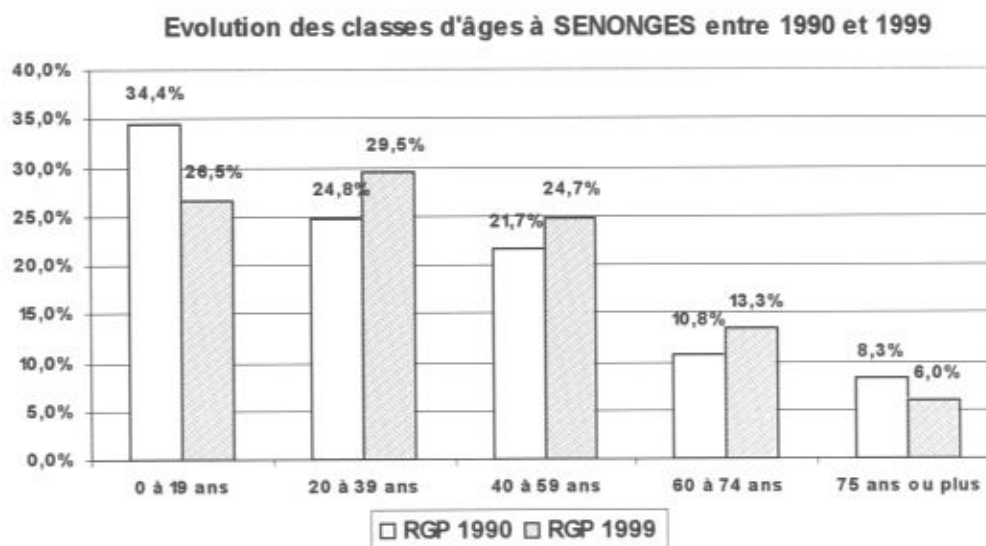


Figure 3 : Répartition de la population en fonction des tranches d'âge (INSEE, 1999)

I.2 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La commune souhaite bien entendu maintenir sa croissance démographique. A ce titre, la Carte Communale devra mettre en évidence de nouvelles zones constructibles susceptibles de satisfaire les demandes en matière de construction.

II. ACTIVITES

II.1 LE TAUX D'ACTIVITES

Avec 79 personnes actives la commune SENONGES affiche un taux de chômage de 11,4 %, soit un petit peu en deçà des taux de l'arrondissement (12 %) et du département (12.3 %).

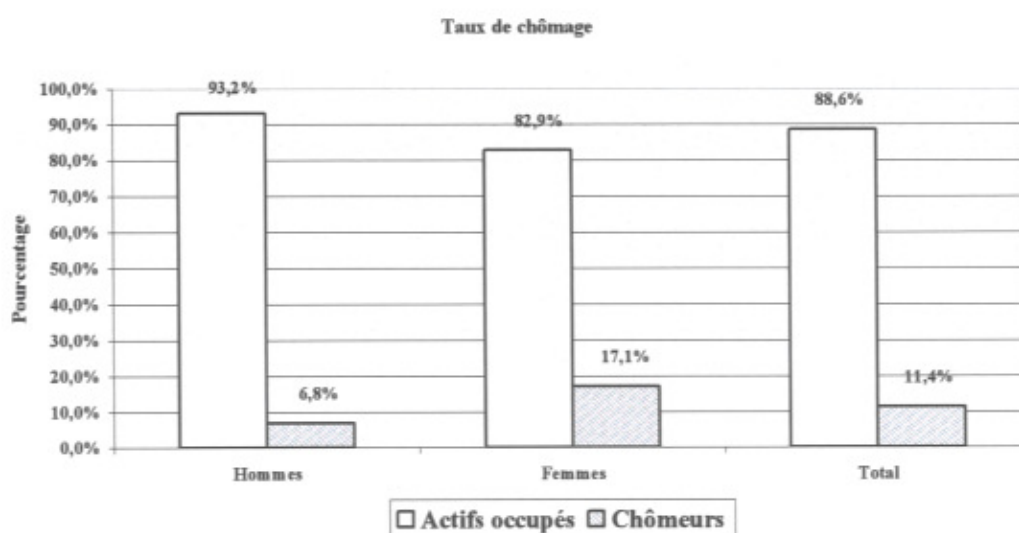


Figure 4 : Répartition de la population active (INSEE, 1999)

Il est à noter que les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes.

II.2 MIGRATION JOURNALIERE

La grande majorité des actifs de SENONGES travaille à l'extérieur de la commune dans les bassins d'emploi de Sans-Vallois, Epinal, Vittel, Contrexéville ou Darney. Les personnes exerçant leur métier sur le territoire senongois sont essentiellement des artisans, des agriculteurs et des employés communaux.

II.3 LES TYPES D'ACTIVITES

II.3.1 COMMERCE ET SERVICES

Aujourd'hui l'économie locale de SENONGES se résume à la présence de trois artisans : Poterie Defer, Maçonnerie Pierre Didier, Serrurerie Roger.

A cela, on peut également ajouter deux gîtes ruraux, l'un situé à l'entrée Nord du village et l'autre dans la Grande Rue.

II.3.2 AGRICULTURE

L'évolution de l'activité agricole des exploitants agricoles de SENONGES entre 1979 et 2000 se répartit selon le tableau suivant :

	1979	1988	2000
Surface Agricole Utilisée des exploitations (ha)	404	446	532
Terres labourables (ha)	140	151	226
Cultures céréalières	74	84	133
Fourrage en culture principale	328	356	369
Superficie toujours en herbe	262	295	306
Cheptel			
Bovins	508	573	501
Ovins	193	96	287
Nombre d'exploitations sur la commune	<i>c</i>	<i>c</i>	7

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

NB : la Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) des exploitations sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.

L'activité des exploitants agricoles de SENONGES progresse puisque entre 1979 et 2000 la S.A.U. des exploitations a augmenté de 32 %.

Cependant, la S.A.U. localisée sur le territoire de la commune diminue. En effet avec 370 hectares en 1997, lors du remembrement, elle est aujourd'hui de 346 hectares.

Cette situation contradictoire s'explique par la qualité relativement médiocre des sols de SENONGES qui présentent des contraintes liées à une acidité prononcée, aux taux d'argile élevés et à des problèmes locaux d'hydromorphie vouant ainsi de nombreuses terres à une valorisation de type prairie ou boisement.

Pour autant, l'agriculture reste l'activité prépondérante de la commune. Elle s'oriente volontiers vers l'élevage ovin et la production laitière. Les cultures visent essentiellement la production de maïs destinée à l'autoconsommation pour l'ensilage.

II.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

II.4.1 EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune est membre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) regroupant cinq autres villages : Esley, Sans-Vallois, Les Vallois, Dommartin-Lès-Vallois et Dombasle-devant-Darney.

SENONGES a hérité du Cours Moyen et accueille dans son école 24 élèves.

II.4.2 EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC

- ↳ *Mairie (secrétariat) et une bibliothèque.*
- ↳ *Une salle de réunion*
- ↳ *Une salle polyvalente*
- ↳ *Une salle informatique*

II.4.3 ASSOCIATIONS

On recense :

- une association sportive et culturelle dans le cadre du R.P.I.,
- un foyer rural,
- une association pour la protection de l'environnement : « Faune Environnement Vosges ».

Concernant la pêche, le « Ruisseau du moulin », classé en première catégorie, est exploité par une association de pêche basée à Darney.

Quant à la chasse, elle dépend d'une association privée.

II.4.4 SYNDICATS

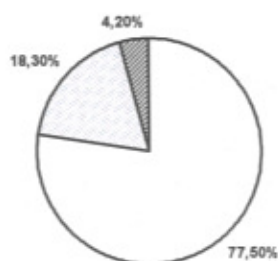
- ↳ *Syndicat des Eaux de Monts Faucilles*
- ↳ *Syndicat d'Incendie de Darney*
- ↳ *Syndicat d'Electrification de la Plaine*
- ↳ *SICOTRAL (ordures ménagères)*
- ↳ *Syndicat audiovisuel*
- ↳ *Syndicat Maternel Les Vallois*
- ↳ *Syndicat Informatique des Vosges*

III. HABITAT

III.1 LE PARC DES LOGEMENTS

La commune comprend 71 logements d'après les chiffres de 1999 : 55 résidences principales et 13 résidences (18,30%) secondaires, ce qui apparaît important par rapport au taux du département (12,9 %). Au moment du recensement, trois logements étaient vacants.

Nombre de logements par catégorie



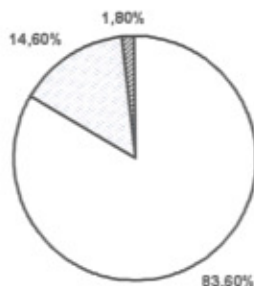
□ Résidence principale □ Résidence secondaire ■ vacance

Figure 5 : Répartition des résidences en fonction de leur catégorie

III.2 TYPE ET STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Consciente qu'une offre d'habitat diversifiée profite à la vitalité du village, SENONGES propose près de 14,60 % de logement locatif

Répartition du statut d'occupation des résidences principales



□ Propriétaire □ Locataire ■ Gratuit

Figure 6 : Répartition des logements en fonction du statut de leurs occupants

Ce parc locatif permet d'accueillir de jeunes ménages qui participeront sans nul doute au dynamisme de la collectivité.

Il convient d'ajouter que la municipalité contribue à cet élan puisque sur les dix logements locatifs que compte le village, trois sont communaux.

III.3 REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE L'HABITAT

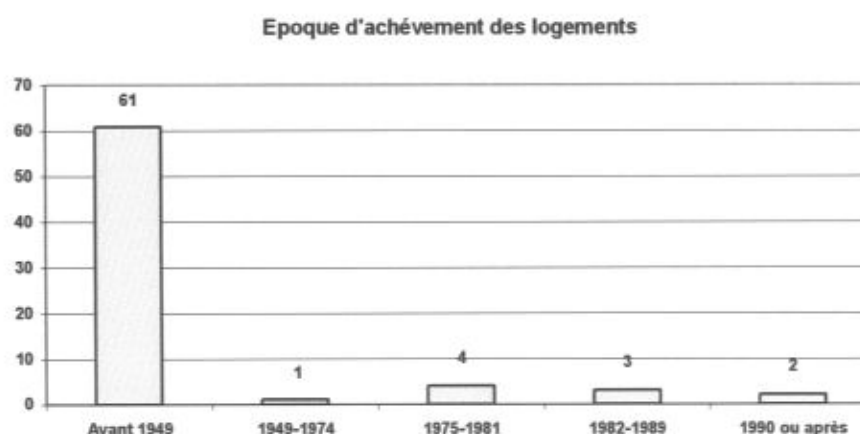


Figure 7 : Répartition des logements en fonction de leur année de construction

Le parc de logements est très ancien : 10 habitations seulement ont été construites après la seconde guerre mondiale, soit une maigre proportion de 14 %.

Il est à noter que cette proportion est nettement plus faible que celle de l'arrondissement (50,7 %) ou du département (58,7 %).

A ce jour, une O.P.A.H. engagée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon intéresse la commune de Senonges.

III.4 TAILLE ET CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

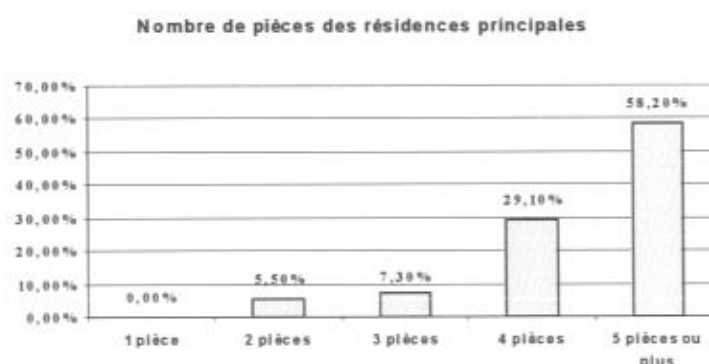


Figure 8 : Répartition des résidences principales en fonction de leur taille

Les logements sont généralement de **grande taille**, constatation à mettre en relation avec l'ancienneté des maisons qui sont majoritairement des fermes lorraines massives. Ces logements sont dans l'ensemble confortables et relativement bien équipés.

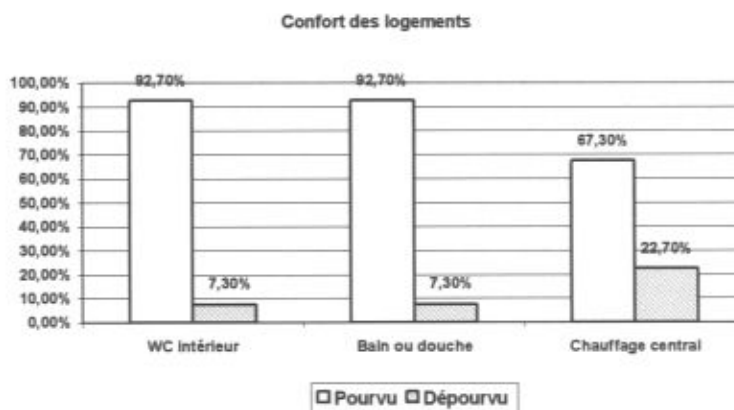


Figure 9 : Taux d'équipement des logements en WC, bain ou douche, chauffage central

III.5 RESEAUX

III.5.1 L'ADDUCTION D'EAU

La commune de SENONGES est alimentée en eau potable par le syndicat des Monts Faucilles. Aucun captage d'eau potable des collectivités publiques soumis à un périmètre de protection n'est répertorié sur le territoire communal de SENONGES (source sur Uzemain et Forage sur Escles).

En revanche, un petit captage localisé dans la forêt communale de Senonges est laissé, suivant un acte administratif, à disposition à titre gratuit à un particulier.

III.5.2 L'ASSAINISSEMENT

Il n'existe pas de réseau spécifique de collecte des eaux usées. Celles-ci sont jetées directement dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales relativement développé d'une longueur totale d'environ 2360 mètres.

Actuellement, aucune unité telle que lagunage ou station d'épuration ne traite les eaux.

Cependant, le ruisseau joue un rôle de rhizosphère sur 300 à 400 mètres à la sortie du village, ensuite la faune piscicole réapparaît.

CONCLUSION

SENONGES, non loin située des deux pôles urbains de Vittel et Contrexéville, constitue un village rural accueillant et chaleureux.

La nature géologique du sol a marqué le relief de la commune avec par endroit des ruptures brutales de pente, et a donné également des terres de piètre valeur culturelle.

Il n'en demeure pas moins que les paysages riches et variés du site ainsi que la grande tranquillité qui règne sur les lieux sont autant d'arguments qui jouent en faveur de la commune.

La preuve en est, puisque sa population n'a pas diminué depuis ces dernières décennies.

SENONGES apparaît comme une commune entreprenante, refusant de voir mourir son village.

Toute sa politique globale s'inscrit alors dans ce sens : adhésion à un R.P.I., opération de réhabilitation de maisons en logements locatifs et tout naturellement élaboration d'une Carte Communale.

DEUXIEME PARTIE : HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La commune de SENONGES a décidé de procéder à l'élaboration d'une carte communale pour les raisons suivantes :

- l'urbanisation, actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme souffre d'un manque flagrant de terrains constructibles,
- la physionomie de la commune nécessite une action visant à orienter les zones constructibles pour redensifier le village et organiser une urbanisation plus cohérente.

La réflexion menée dans le cadre de la Carte Communale doit conduire à assurer à SENONGES un développement durable, harmonieux et soucieux de protéger l'environnement.

Le périmètre ainsi défini devra prévoir des espaces suffisants pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

La Carte Communale servira donc de base à cette évolution raisonnée en l'encadrant et réaffirmera le rôle de la commune sur son avenir.

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Ce périmètre correspond aux secteurs où les constructions sont autorisées et ce, de quelques natures qu'elles soient.

Dans le cas de SENONGES, un périmètre a été défini en prenant en considération des paramètres telles que :

- l'urbanisation déjà existante afin de prôner un développement adapté au contexte local et cohérent d'un point de vue urbanistique et paysager,
- le caractère agricole que conserve les villages et donc la nécessaire prise en compte de cette activité en matière d'espace, de déplacement et de réglementation de la construction à proximité de ces installations.
- le relief, les contraintes et les risques qui en découlent.

En vertu de ces constantes et selon les secteurs repérés sur le plan page suivante, le périmètre se justifie ainsi :

Secteur 1

L'entrée Sud sera réaffirmée en ouvrant à l'urbanisation le côté Ouest de la voie sur une largeur de terrain de 30 mètres. Le périmètre constructible ne s'étendra pas au-delà de l'actuel panneau d'agglomération pour :

- Ne pas étirer davantage le village, ce qui serait nuisible à la sécurité routière,
- Respecter les distances d'éloignement imposées pour l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Secteur 2

Au lieu-dit la « Rue Basse », l'espace constructible sera très restreint. La morphologie du bâti, à savoir des maisons (traditionnelles ou pavillonnaires) dans l'ensemble peu profondes, se doit d'être conservée. La zone constructible dans ce secteur se limitera aux pourtours des habitations induisant ainsi une urbanisation cohérente avec l'existant.

Secteur 3

L'urbanisation le long de la Grande Rue sera maintenue de part et d'autre de la voie sur une profondeur oscillant entre 30 et 50 mètres par rapport au domaine public. Cette configuration évitera toute implantation de nouvelles constructions en fond de parcelle, d'autant qu'aucun des deux chemins d'exploitation (n°15 et n°18) desservant l'arrière de ces terrains n'est équipé en réseaux.

Secteur 4

L'entrée Nord n'évoluera pas et aucune possibilité ne sera offerte dans un souci de sécurité routière.

En effet, si une extension devait être envisagée celle-ci s'opérerait dans le virage. La sortie des véhicules de ces nouvelles résidences ne serait alors pas aisée et donc source de danger.

Secteur 5

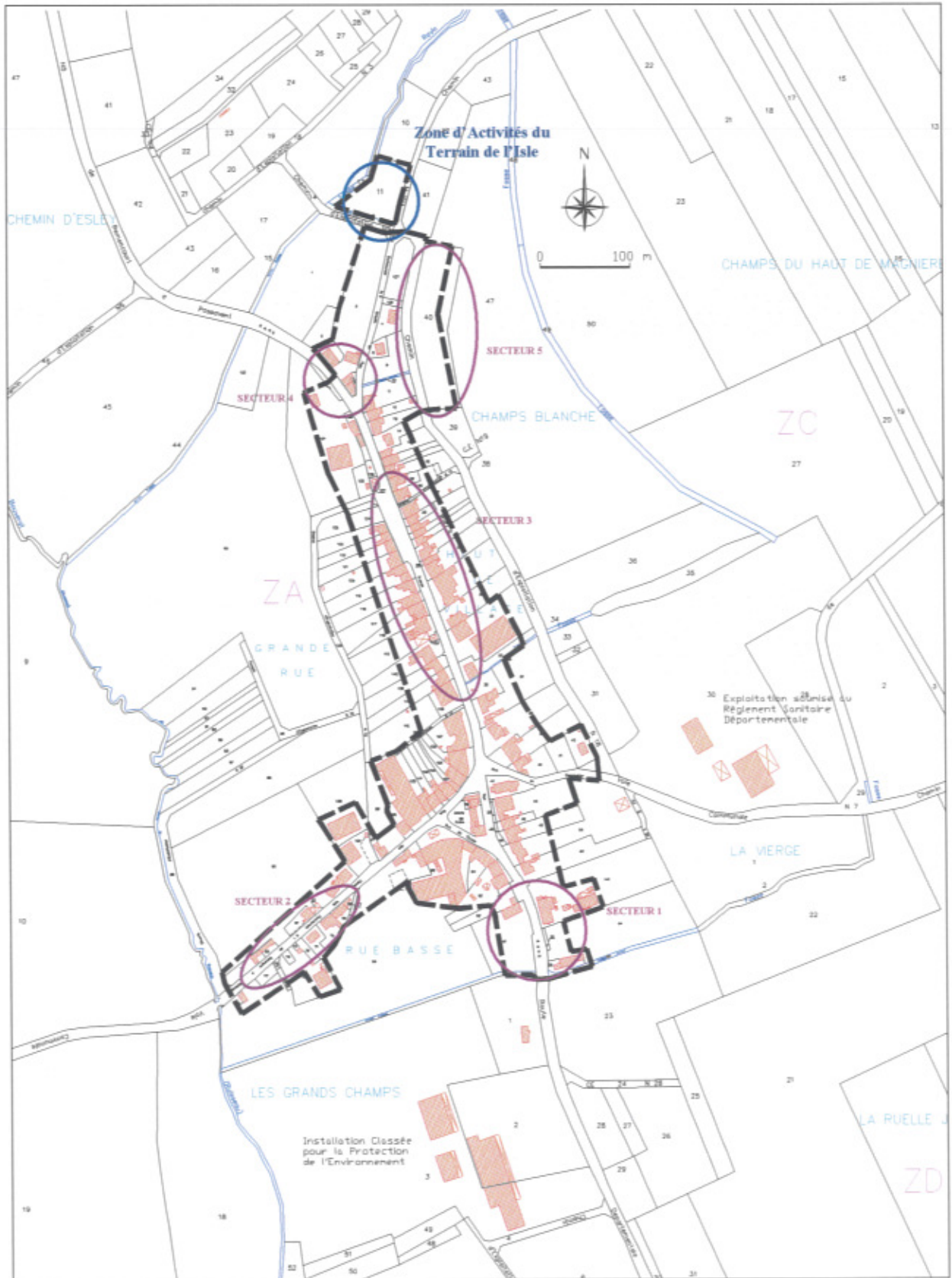
Cet endroit constitue le seul potentiel urbanistique de la commune. L'urbanisation projetée aura pour effet de densifier le bâti au lieu de favoriser l'étirement du village le long de la voie de communication principale.

L'autre extrémité du chemin d'exploitation n°18 n'a pas été retenue compte tenu de la proximité des bâtiments agricoles. Cette exploitation est soumise à l'heure actuelle au Règlement Sanitaire Départementale mais elle est en passe d'être classée et la commune souhaitait se préserver de cette situation délicate.

Par ailleurs, les parcelles 5 et 137 sont déjà viabilisées quant à la parcelle 40, elle le sera à terme. Concernant cette dernière, la limite constructible est placée à environ 30 mètres du bord du chemin d'exploitation n°18 pour éviter que les nouvelles constructions ne s'implantent trop haut sur le versant.

Zone d'Activités du terrain de l'Isle

Cette zone constituée de la parcelle communale n°10 sera réservée au développement d'activités culturelles et sportives. Ces activités étant compatibles avec le voisinage, la zone se situe à proximité du futur secteur urbanisable.



Description du périmètre par secteur

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

RECOMMANDATIONS, MESURES ET INCIDENCES

Recommandations	Mesures prises	Incidences
<p><u>DDE</u> : Sécurité des riverains et des usagers de la route.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le village de Senonges ne poursuit pas son extension linéairement le long de la route départementale n°5. - La commune privilégie son ouverture d'urbanisation sur la branche secondaire de la patte d'oie située au Nord du territoire. - Aucune contrainte d'accès n'est indiquée pour la zone d'activités puisqu'elle est desservie par des chemins où le trafic est très léger. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les entrées du village seront plus affirmées. - La sécurité des riverains sera garantie.
<p><u>DDRM</u> : Zone de vigilance de la canalisation de transport d'éthylène.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre constructible se trouve à l'écart de cette zone de vigilance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles constructions ne seront pas concernées par cette servitude.
<p><u>DDAF – Services vétérinaires</u> : Préservation des exploitations agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A proximité des exploitations agricoles, aucune extension de l'urbanisation n'est autorisée pour respecter au mieux la règle de non constructibilité réciproque. - Le zonage tient compte de cette règle 	<ul style="list-style-type: none"> - La règle de constructibilité limitée est respectée. - La possibilité est donnée pour les exploitants agricoles d'exercer et même de s'agrandir sous conditions du respect des règles en vigueur.

Le périmètre défini reste relativement modéré et devrait permettre la construction de 6 ou 7 maisons dans les prochaines années, ce qui suffit amplement à la commune de Senonges.

La zone constructible dans son ensemble est contenue dans le tissu bâti existant et l'ouverture à l'urbanisation retenue ne perturbera pas réellement le site. L'extension ne monte pas excessivement haut sur le versant et n'a pas, de ce fait, un impact visuel majeur dans le paysage.



Vue sur le secteur 5

PROJET COMMUNAL EN VUE D'INSTITUER LE DROIT PREEMPTION URBAIN SUR UN OU PLUSIEURS PERIMETRES DE LA CARTE COMMUNALE

Second alinéa de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. »

Au regard du diagnostic, et particulièrement concernant l'habitat, la commune affiche une proportion de 14,60 % de logement locatif sur l'ensemble de son parc immobilier.

La municipalité contribue pour sa part à cette offre puisque sur les dix logements locatifs, trois sont communaux.

Ces derniers ont vu le jour à l'initiative de la commune au cours de différentes opérations de réhabilitation :

- 2 logements de type F3 et F4 dans un bâtiment mitoyen à l'école en 1992,
- 1 logement de type F5 dans une ancienne bâtisse située Rue des Canes en 1998.

Senonges manifeste une véritable volonté d'œuvrer pour une politique locale de l'habitat :

- En élaborant une carte communale pour dégager des disponibilités foncières pour des constructions neuves. Le périmètre constructible défini se veut parfaitement cohérent avec cette politique et en ce sens, un seul secteur, pouvant accueillir 5 ou 6 constructions, est ouvert à l'urbanisation. Par cette ouverture, Senonges entend ainsi répondre pour les prochaines années aux demandes d'accession à la propriété.
- En réhabilitant des maisons en logements destinés à la location. Avec pas moins de 11 habitations délabrées ou en ruine et 2 logements vacants sur le territoire, la commune est consciente que des opérations de réhabilitation sont envisageables. Cette remise en état du bâti permettra, d'une part de mettre sur le marché locatif des logements communaux et d'autre part de sauvegarder le patrimoine bâti ancien.

Le projet de la commune apparaît alors claire et simple : **se porter acquéreur, autant que possible et si la commune dispose des moyens financiers, de bâtiments anciens, qui peuvent être en mauvais état ou en ruine, pour les réhabiliter en logements communaux locatifs.**

Dans cet objectif, la commune pourra, une fois la Carte Communale approuvée et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, instituer un droit de préemption sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la population (INSEE, 1999)	24
Figure 2 : Pyramide des âges de SENONGES (INSEE, 1999)	25
Figure 3 : Répartition de la population en fonction des tranches d'âge (INSEE, 1999)	25
Figure 4 : Répartition de la population active (INSEE, 1999)	26
Figure 5 : Répartition des résidences en fonction de leur catégorie	29
Figure 6 : Répartition des logements en fonction du statut de leurs occupants	29
Figure 7 : Répartition des logements en fonction de leur année de construction	30
Figure 8 : Répartition des résidences principales en fonction de leur taille	30
Figure 9 : Taux d'équipement des logements en WC, bain ou douche, chauffage central	31

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les différents sols présents sur le territoire communal de SENONGES	13
Tableau 2 : Taux de variation de la population	24

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Situation administrative (source Annuaire de l'Association des Maires des Vosges)	7
Carte 2 : Situation géographique (source Carte IGN au 1/25000)	9
Carte 3 : Extrait de la carte géologique (source BRGM)	12
Carte 4 : Les unités paysagères du territoire communal de SENONGES	18

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
I. <i>Le rapport de présentation</i>	3
II. <i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	3
III. <i>Le contenu du dossier de Carte communale</i>	5
III.1 Le rapport de présentation.....	5
III.2 Les documents graphiques.....	5
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL	6
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	7
I. <i>Situation</i>	7
I.1 Situation administrative.....	7
I.2 Situation géographique.....	8
II. <i>Occupation du sol</i>	8
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	10
I. <i>Les données physiques</i>	10
I.1 Climatologie.....	10
I.1.1 Généralités.....	10
I.1.2 Précipitations.....	11
I.1.3 Températures.....	11
I.1.4 Les vents.....	11
I.2 Géologie.....	12
I.3 Pédologie.....	13
I.4 Relief.....	13
I.5 Hydrographie.....	14
II. <i>Le milieu naturel</i>	15
II.1 Le milieu végétal.....	15
II.1.1 L'espace agricole.....	15
II.1.2 Les forêts.....	15
II.1.3 Les haies et les structures boisées.....	16
II.1.4 Espaces inondables.....	16
II.2 La faune.....	16
III. <i>Le paysage</i>	17
LE PATRIMOINE BATI.....	19
I. <i>L'urbanisation et l'architecture</i>	19
I.1 L'urbanisation.....	19
I.2 L'habitat lorrain.....	20
I.3 L'architecture à Senonges.....	21
II. <i>Les éléments remarquables du bâti</i>	23
II.1 L'église.....	23
II.2 Les calvaires.....	23
II.3 La statue.....	23
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	24
I. <i>Démographie</i>	24
I.1 Constat démographique.....	24
I.2 Perspectives démographiques.....	25

<i>II. Activités</i>	26
II.1 Le taux d'activités.....	26
II.2 Migration journalière.....	26
II.3 Les types d'activités.....	26
II.3.1 Commerces et services.....	26
II.3.2 Agriculture.....	27
II.4 Equipements et services à la population.....	28
II.4.1 Equipements scolaires.....	28
II.4.2 Equipements de service public.....	28
II.4.3 Associations.....	28
II.4.4 Syndicats.....	28
<i>III. Habitat</i>	29
III.1 Le parc des logements.....	29
III.2 Type et statut d'occupation des résidences principales.....	29
III.3 Réhabilitation et construction de l'habitat.....	30
III.4 Taille et confort des résidences principales.....	30
III.5 Réseaux.....	31
III.5.1 L'adduction d'eau.....	31
III.5.2 L'assainissement.....	31
CONCLUSION.....	32
DEUXIEME PARTIE : HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	33
JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	34
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE.....	35
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	38
<i>Recommandations, mesures et incidences</i>	38
PROJET COMMUNAL EN VUE D'INSTITUER LE DROIT PREEMPTION URBAIN SUR UN OU PLUSIEURS PERIMETRES DE LA CARTE COMMUNALE.....	40
TABLE DES FIGURES.....	42
TABLE DES TABLEAUX.....	42
TABLE DES CARTES.....	42
TABLE DES MATIERES.....	43